

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Echange  
sans soule  
SCI DU  
FOIRAIL /  
Commune  
de Mende**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 14 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de Décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux : 33  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 23  
▪ représentés : 9  
▪ absent : 1

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**7 décembre 2022**

**Par procuration :** Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjoints, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Madame Valérie TREMOLIERES (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur François ROBIN), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
16/01/2023

**Absente :** Madame Sonia NUNEZ VAZ, Conseillère Municipale.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Monsieur Vincent MARTIN expose :

La SNC HOTEL URBAIN V a demandé l'acquisition d'une partie du domaine public afin d'implanter une terrasse couverte (structure légère métallique).

Par délibération du 20/10/2022, le conseil municipal a validé la désaffectation et le déclassement de l'emprise cessible soit 227 m<sup>2</sup>.

La Commune de Mende a, en parallèle, demandé à la SNC HOTEL URBAIN V d'acquérir la parcelle BC 454 située Quai de la petite Roubeyrolle.

Cet accord sera matérialisé sous forme d'acte d'échange sans soule

Vu l'avis du pôle d'évaluation du Gard en date du 26 avril 2022 sollicité pour les parcelles AP 655 et AP 657, il est proposé :

➤ **D'AUTORISER L'ECHANGE SANS SOULTE :**

- Cession à la SCI du Foirail des parcelles AP 655 et AP 657 d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>
- Acquisition par la Commune de Mende de la parcelle BC 454 d'une superficie de 1414 m<sup>2</sup> située Quai de la petite Roubeyrolle

Les frais de bornage et notariés sont à la charge de la SNC HOTEL URBAIN V

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir en l'office notarial de Me DARBON et Me FOULQUIE à MENDE pour la Commune de Mende et la SNC HOTEL URBAIN V.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour, 4 absentions et 3 oppositions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)